

**Arrêté temporaire n° 2026-481
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LABUISSIERE

FETE FORAINE DU 14 JUILLET 2026

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/05/2026 émise par le Service Tranquillité Publique de la ville de Bruay la Buissière demeurant rue Ernest Wery 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE représentée par Madame Cindy VADAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accueil des caravanes d'habitation et des véhicules des industriels forains à l'occasion de la foire du 14 juillet 2025 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2026 au 22/07/2026 RUE DE LA REPUBLIQUE (D841), PLACE MARMOTTAN et RUE ERNEST WERY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/07/2026 et jusqu'au 22/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 3 juillet à 14h00 au mercredi 22 juillet à 22h00 :

- PARKING DU PARC DE LA LAWE ainsi que la zone jouxtant celui-ci
- PLACE MARMOTTAN
- PARKING WERY

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et caravanes d'habitation et véhicules des métiers forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- Le Service Tranquillité Publique de la ville de Bruay la Buissière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.